

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 21 février 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration :9
- En exercice :9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE :0
 - ABSENTION :0

Date de la convocation : 14/02/2022

L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de février, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Michel ROSSI et 4 conseillers absents : M. Louis POZZO DI BORGO, M. Jean ZUCCARELLI, M. Jean-Jacques PADOVANI, M. Jean-Charles LEONARDI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°215 du-21022023

**Domaine : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement - Budget eau potable.**

Le Conseil d'Administration ;

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent être effectuées avant le vote du budget primitif par le vote des crédits correspondants ;

Considérant le montant des crédits ouverts à la section d'investissement au budget eau potable 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16) ;

Considérant que le montant des crédits budgétaires à inscrire (300 000€) est inférieur à la limite légale fixée à 25% de 3 358 016€, soit 839 504€ ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-215-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 21 février 2023

Délibération n°215 du-21022023

**Domaine : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement - Budget eau potable.**

Le Président ayant donné lecture du rapport n° 5

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1/ Adopte** l'inscription des crédits suivants en dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif eau potable 2022 hors chapitre 16 (3 358 016€), soit 300 000€ pour couvrir le montant budgétaire des opérations ci-dessous :

Opérations :	Lieu	Année 2023
Chloration réseau	LUPINU	22 500,00 €
Chloration réseau	LUPINU	40 000,00 €
Secours Suerta station Pompage	Suerta	7 500,00 €
Secours Suerta station Pompage	Suerta	75 000,00 €
Fourniture et Installation Crépines prise GOLO	Usine Lancone	55 000,00 €
F&P Crépines prise du Golo	Usine Lancone	5 000,00 €
Sécurisation électrique Réservoir Corniche Miomo	Réservoir Miomo corniche	32 500,00 €
Etude sécurisation électrique réservoir corniche Miomo	Réservoir Miomo corniche	6 000,00 €
	Total :	243 500,00 €

- 2/ DIT** que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-215-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023